L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Préfecture de la Ville,
IMPRIME PAR JEROME BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS :
LUNDI MATIN, 7 DECEMBRE 1835.

Attendu l'indisposition de quelques-uns de nos ouvriers, nous avons vû dans la nécessité de diminuer nos opinions éditoriales et de politique.

Nous n'avons rien de nouveau par le courrier du nord de samedi dernier. Nos dates d'Europe sont les mêmes, c'est-à-dire, de Paris du 8 et de l'Angleterre du 10 octobre, ce qui fait 61 jours d'un côté et 59 de l'autre. Il faut espérer que la malle de demain nous délivrera enfin de la disette où nous avons souffert. Nous sommes d'autant plus disposés à le croire que les dernières lettres maritimes de New-York annonçaient qu'elle gros navire s'en vue.

Le bateau de Plymouth Perpoint est arrivé ce matin avec le navire Dunnart, de Boston, et le navire Kentucky, de New-York. Il n'y a rien pas de nouveaux arrivages samedi et Paques.

Aujourd'hui que le fait l'ouverture du congrès des Etats-Unis. Dans deux jours le N. Orléans apportera d'une manière positive la solution de la question de l'indemnité. Nous avons déjà exprimé notre opinion à ce sujet, d'après tous les précédens établis nous nous sommes porté à croire que nos relations amicales avec la France seront maintenues sur de bases solides, et que les bruits de guerre répandus par quelques spéculateurs en trouveront pleinement démentis par le message du Président et les vues du Congrès.

Les Législature actuelle de l'Etat de Vermont après 61 ballottages consécutifs n'a pas faire choix d'un gouverneur, il est à présumer, dit le *Journal du Commerce*, qu'il n'y aura pas d'élection à la présente session, chacun des trois partis s'entêtant à soutenir son propre candidat.

Un ouragan boréale qui a été observé à New-York, le 19 novembre dernier, fut également vû à Cincinnati, le même jour, d'après ce que nous apprenons par les gazette de cette première ville.

Hier à 9 heures du soir, un incendie s'est déclaré dans le magasin de modes de Mlle. Halphen, situé rue Royale, quoique de prompts secours aient été donnés, il n'est pas moins vrai de dire que la malheureuse a presque tout perdu, tant par les flammes qui se trouvant concentrées dans l'intérieur du magasin, que par l'eau qui provenait de la première pompe arrivée sur les lieux. Nous ne sachons pas que le magasin soit assuré.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Ce superbe corps a pris les armes hier, pour célébrer la fête de la Sainte-Barbe, patronne des artilleurs. Nous avons souvent eu l'occasion d'admirer la belle tenue et la parfaite discipline de ce bataillon; et hier encore, en voyant la précision de ses manœuvres et la parfaite harmonie qui règne parmi les membres qui le composent, soldats, officiers et chefs, nous sommes plus que jamais convaincu du mérite et de l'utilité de notre corps d'artilleurs.

Dès samedi dernier, les apprêts de la fête du lendemain commencèrent par une salve d'artillerie et par un magnifique feu d'artifice auquel assistait, nous pouvons dire hardiment, une bonne moitié de notre population. La galerie de l'Hôtel-de-Ville, celle de la Maison de Cour, la terrasse de l'église et les longs balcons des deux maisons qui font face à la place d'armes étaient garnis de personnes des deux sexes. Nos plus belles dames ont bien voulu honorer ce spectacle de leur présence, on les voyait çà et là disperses en groupes mobiles, sur la place, et applaudir par d'amables sourires au zèle que les canonniers avaient mis à leur rendre la fête agréable. Nos artilleurs doivent s'estimer heureux de l'occasion qui leur a été offerte de plaire au beau sexe de la Nouvelle-Orléans, quelques peines d'ailleurs qu'ils se soient données pour réussir dans leur objet.

Le lendemain, la fête ne fut pas moins brillante: elle recommença par une nouvelle salve d'artillerie, tirée au point du jour. Le bataillon, réuni au grand complet, et revêtu des insignes caractéristiques de la circonstance, nous voulons dire le fin bouquet à la boutonnière et les rubans flottant dans les airs, se rendit sur la place d'armes, et après diverses manœuvres rendues avec un grand ensemble, il assista en corps à la grand'messe qu'il fit célébrer en l'honneur de son immortelle patronne.

Le Rév. Père Andreis fit un sermon éloquent sur la charité, et à la suite duquel une quête fut faite en faveur de l'hospice des Orphelins.

Après la cérémonie religieuse, le bataillon exécuta différentes évolutions il défila dans les principales rues de la ville, avec tout son train d'artillerie. Plus tard la belle compagnie des Gardes d'Orléans s'adjoignit à lui et les deux corps réunis offrirent le plus imposant spectacle que nous ayons vu depuis long-temps.

Mais il faut une fin à toutes choses: Beaumarchais a dit en parlant des Français: "Tout finit par des chansons." Chez nous l'usage veut que tout se termine par des dîners, aussi le bataillon fidèle à ce mot d'ordre se rendit, lorsque l'heure en sonna, à la salle Washington, où un splendide banquet était préparé et auquel assistaient une foule de nos citoyens les plus respectables, ainsi que quelques unes de nos autorités civiles et militaires. Nombre de toasts furent portés à ce dîner. Nous en avons recueilli une grande partie et nous ferons en sorte de les donner dans notre prochain numéro, ainsi que les couplets qui ont été improvisés.

Nous devons terminer à notre tour: mais nous le ferons par que nous n'avons complimenté sincèrement les ordonnateurs de cérémonie sur l'ensemble de la fête qu'ils ont donnée.

Toutes les gazettes commerciales du Nord ont témoigné leur mécontentement en apprenant que la plus importante peut-être de toutes les tours à feu sur le littoral des Etats-Unis, le fameux cap Hattras, devait rester longtemps sans paraître, en suite de réparations à faire à la tour. Nous avons nous-mêmes vivement exprimé ces regrets dans nos derniers numéros. C'est donc avec la plus grande satisfaction que nous lisons dans le *Globe*, que le jour n'est que partiellement supprimé, et qu'il doit reparaître avec plus d'éclat que jamais avant le 15 de décembre.

Une lettre de Guayama (Porto-Rico) du 21 octobre annonce que les dégâts occasionnés par l'ouragan du 13 août, sont à peine réparés par le manque de bois et planches. On assure que ce district ne fera plus un seul sac de café en 1836, et la récolte de l'île ne sera pas de la moitié aussi forte que l'année dernière. Les sucres et mélasses seront abondants.

Nouveaux tours de force de notre mauvaise marchande.

Nous voyons dans les gazettes de Charleston du 27 novembre que le navire Helena, capitaine Cook, avait fait le trajet de New-York à cette ville dans quatre jours et le brick paquebot Lawrence, capitaine Hall, dans 3 jours et 8 heures. Ces deux navires avaient leur chargement complet. Ces voyages extraordinaires deviennent si fréquens qu'on les considère comme la chose la plus facile du monde. Cependant nous croyons devoir en faire mention pour prouver la supériorité de notre marine sur celle des autres nations.

Funestes effets des frayeurs inspirées aux enfans.

Nous avons souvent cherché faire connaître aux parens combien il était imprudent et absurde d'effrayer les enfans pour les corriger de leurs petits caprices. Et, cependant nous ne connaissons pas encore l'épouvantable aventure que nous allons raconter à nos lecteurs. Sur un sujet aussi délicat, on conçoit bien que nous devons taire les noms des personnages, mais nous garantissons l'exactitude des faits. Il y a quelques tems, une dame et son mari, allant souper chez des amis dans leur voisinage, laissèrent leur petite famille sous la garde des domestiques. Dans la soirée, la mère frappée d'un sinistre pressentiment, et ne pouvant d'ailleurs supporter une plus longue absence de tout ce qu'elle avait de plus cher au monde, quitta de bonne heure la société et revint seule chez elle. Elle y trouva ses domestiques qui, de leur côté, donnaient une soirée, réunis dans la cuisine. Pleine d'indulgence, elle ne fit aucune observation; et montant à la chambre des enfans, là, le premier objet qui frappa ses vûes fut un épouvantail horrible, une mâchoire à figure diabolique, debout au pied de lit de sa petite fille âgée de 3 ans! Le fait est que la gardienne voyant que l'enfant n'était pas disposée à dormir, et ne voulant pas que ses pleurs et ses cris l'empêchassent de jouir des plaisirs qu'elle se promettait au bal et à la cuisine, avait placé une sorte de mannequin, couvert d'un masque hideux, au pied du lit de cette innocente créature, espérant par la frayeur lui imposer silence. Cet abominable moyen ne réussit que trop bien. L'enfant, fut frappé d'horreur, et lorsque sa mère la vit, elle était la bouche béante les yeux hagards et fixés sur ce fantôme.

Etonnée, indignée, elle appelle ses domestiques à grands cris et se précipite sur son enfant. Mais, hélas! ce n'était plus qu'un cadavre. La frayeur avait été trop violente pour cette faible créature: ses nerfs délicats avaient éprouvé une secousse, et la malheureuse enfant était morte de frayeur! Cette histoire tragique, qui n'est que trop réelle, doit faire réfléchir les parens qui engagent à ne pas confier aux stupides domestiques le soin de leurs jeunes enfans.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du Vendredi 4 décembre.

Présidence de M. F. Claiborne.—Tous les membres présens, le Président étant le seul absent.

Lecture est donnée de la lettre suivante du maire:

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Le 3 décembre 1835.

Messieurs, j'ai [illegible] le rapport et le plan du voyer [illegible] des traverses du 7me district, concernant l'ouverture de la rue Robin, et voici les observations que j'ai à vous soumettre à ce sujet. Le 13 avril 1832, dit que la pétition qui est présentée pour l'ouverture d'une rue doit être revêtue de la signature d'un certain nombre d'habitants de la paroisse de la ville où doit passer cette rue; et la faculté de juger si le nombre de signataires de la pétition est suffisant, est laissée au Conseil de Ville et au maire. C'est en vertu de cette dernière disposition que je me permettrai de vous faire observer que la pétition des habitans du 7me district n'étant signée que par deux personnes à l'ouverture de la rue Robin avait lieu, la Corporation assumerait sur elle seule la responsabilité des conséquences de ce travail. Or, avec l'ambiguité qui règne dans certaines sections de la loi, la faculté que donne cette loi à ceux qui veulent s'opposer à l'ouverture d'une rue de prolonger presque indéfiniment du procès avec la Corporation, et l'obligation pour cette à celle-ci d'indemniser les propriétaires lésés [illegible] Mais si, ainsi que j'ai vu [illegible] l'avis du conseiller des assesseurs, je crois qu'une mesure de l'espèce de celle dont il s'agit ne devrait être prise qu'après la certitude qu'elle ne rencontrerait aucune opposition.—Il y a encore une autre considération non moins importante: l'ouverture de la rue Robin coupera la propriété de M. B. Génois, de manière à ôter toute valeur au triangle qu'il lui restera du côté nord-ouest de la rue Robin, sans bien qu'à la lisière qui se trouvera située du côté opposé. De sorte qu'on peut présumer que ce propriétaire ne consentira à cette ouverture qu'autant que la Corporation lui achètera sa propriété en entier. Cette dépense, jointe à toutes les obligations qui pèsent en ce moment sur la corporation, et au coût de tous les travaux qui sont déjà décrétés, me paraît trop considérable pour ne pas ajouter sensiblement à l'obération actuelle du trésor. A ce sujet, je regrettai la liberté de vous rappeler que, dans le courant du mois dernier seulement, il a été payé plus de 50,000 piastres, laquelle somme considérable qu'elle est ne comprend aucune dépense extraordinaire; et vous comprenez que si la corporation ne se décide pas à suspendre momentanément nombre de travaux dont la nécessité n'est pas absolue, le temps arrivera bientôt où ses revenus de pourront plus balancer même ses besoins prévus. Nous n'éviterons ce déplorable état de crise qu'à l'aide d'une administration à laquelle préséderà la plus sévère économie et qui ajournera toute dépense dont l'urgence ne lui est pas manifestement démontrée. Je n'hésite point à dire que l'ouverture de la rue Robin me paraît être dans ce cas, et qu'elle peut avoir aucune conséquence fâcheuse être retardée jusqu'à une époque plus favorable. Je livre ces conditions à votre sagesse, Messieurs, et j'ose espérer qu'elles seront appréciées par vous dans l'esprit d'utilité qui les a dictées.

Je vous consulte le voyer de la ville relativement à la [illegible] par laquelle vous nommâtes M. Vollquin dans l'exercice de ses fonctions jusqu'à nouvel ordre de votre par, parce que, j'ai pensé que cet officier devait être encore plus que moi à portée de juger de l'utilité des services de M. Vollquin. D'après les informations que j'ai obtenues, je puis vous donner l'assurance que la surveillance de M. Vollquin n'est plus nécessaire pour la continuation des travaux des prisons, et que s'il redevenait urgent de placer à la tête de ces travaux une personne capable de les diriger, le député-voyer que vous avez nommé dernièrement pour le carré de la ville et le 6e. district pourrait facilement se charger de ce soin. En conséquence, j'ai cru devoir faire le renvoi de cette résolution, pensant que ces objections vous paraîtraient suffisantes.

3. Je reconnais que l'allocation de trois mille piastres que vous mettez à la disposition du comité de la garde de nuit du 6e. district, est conçue dans un but d'utilité, puisque cette garde aide au maintien de la police; mais les mêmes objections qui m'ont porté à vous engager à suspendre l'ouverture de la rue Robin, m'imposent le devoir de vous renvoyer aussi cette résolution pour ne pas ajouter aux dépenses continuellement croissantes du trésor.

4. La résolution qui suit immédiatement celle dont je viens de parler, et qui a pour objet de renvoyer de la garde de ville tous les hommes qui ne parlent pas couramment l'anglais et le français, me paraît impliquer virtuellement la dissolution complète de ce corps; car je sais par expérience que rien n'est plus difficile que de trouver des hommes qui parlent les deux langues qui veulent y prendre du service. Cependant, en remplaçant une place vacante, j'ai attendu un mois entier, afin de trouver un homme qui parlât les deux langues, et souvent aussi j'ai dû me contenter d'en rencontrer un qui parlât les *entendre*. C'est une difficulté à laquelle nous devons, je crois, nous résigner, puisqu'on n'a pu l'éviter non plus, en formant la garde du 6e. district, dont pas un des membres ne parle le français. Par ces raisons, je crois devoir vous renvoyer pareillement cette résolution, en vous priant de vouloir bien la modifier.

5. Dans la série de résolutions adoptées par vous, et dont l'objet est de créer un comité chargé de s'enquérir de l'exécution des ordonnances de police, il y a deux dispositions que je ne peux considérer comme constitutionnelles, et auxquelles conséquemment je dois refuser ma sanction. L'une de ces dispositions établit que ce comité *surveillera l'exécution des ordonnances et résolutions du Conseil*; mais la Charte ne point conféré au Conseil-de-Ville le pouvoir exécutif avec le pouvoir législatif: ce dernier lui appartient, mais le premier a été attribué sans aucune exception au maire. Et les attributions que la loi m'a données, je les maintiendrai autant que cette même loi me le permettra; non pas pour moi, mais pour ceux qui me succéderont, et surtout pour la conservation de cette harmonie que la Charte établit dans notre organisation à l'imitation de celle qui règne dans les institutions politiques du pays. Ainsi je pense que la surveillance de l'exécution des ordonnances de police ne peut appartenir qu'au représentant du pouvoir exécutif.—La seconde disposition dont j'ai voulu parler est celle qui *rappelle toutes les résolutions ou ordonnances contraires* à la formation de ce comité avec les attributions dont vous l'investissez. Je ne connais de contraire à cela que la Charte, Messieurs, et je ne puis donner mon adhésion à un article qui autrait pour objet d'en rappeler aucune partie, parce que je ne sache pas que ce droit ait été donné au Conseil-de-Ville. En conséquence, je me vois dans la nécessité de vous renvoyer aussi ces deux résolutions, quoique je n'aie aucune objection à approuver celles qui les précèdent et les suivent dans la même série.

6. J'ai l'honneur de vous informer que deux seulement des personnes que vous avez autorisées à rétrocéder à la Corporation les terrains achetés par elles à la succession Loiseau, ont effectué cette rétrocession; en conséquence, conformément à votre résolution du 30 octobre dernier, je vais faire annoncer dans le journal de la ville la vente à l'enchère publique, après dix jours d'avis, de tous les terrains restés jusqu'ici en la possession de ceux qui n'ont pas complété la vente qui leur a été faite par la Corporation et qui refusent ou négligent d'effectuer la rétrocession que vous avez autorisée.

7. Aux termes des ordonnances du Conseil, la ferme du revenu des différentes halles de la ville, celle des pirogues, et la location des magasins de la pompe à feu, doivent être adjugées lundi, 7 du courant; vous voudrez bien fixer le *maximum* de ces différentes adjudications. Pour vous faciliter ce travail, je joins ici les prix de l'année courante:

La halle aux bouchères,	$36,000
La halle aux légumes,	18,500
La halle du faubourg Sainte-Marie,	13,600
Le droit levé sur les pirogues, &c.,	1,355
Le magasin No. 1, (par moins)	100
Le magasin No. 2, (do.)	35
Le magasin No. 4, (do.)	51
Le magasin No. 5, (do.)	51

J'ai l'honneur d'être avec considération,
Messieurs,
Votre très-humble serviteur,
D. PRIEUR,—Maire.

Sur la première partie de ce message, M. Gaiennié fait la motion de l'arrêter, nonobstant les objections du maire, une résolution ayant été faite que ce premier officier ne commettrait de veto attendu que la résolution à laquelle il a trait avait déjà force de loi. M. Baldwin propose que cette partie de la lettre maintenant soumise à la discussion, du Conseil soit référée au comité de vigilance chargé de veiller à l'exécution des ordonnances.

M. Pichot s'oppose à cette seconde motion attendu qu'il serait plus convenable de permettre nonobstant les observations du maire, quoique l'ordonnance relative à l'ouverture de la rue Robin ait maintenant force de loi. L'honorable membre combat [illegible] cution de l'exécutif et prouve, la loi à la main, que les [illegible] du maire sont sans fondement quant aux procès qui pourraient survenir à la suite de l'ouverture de la rue Robin. Il doit recommander en outre le rejet de la motion du membre du 7e. district pour le renvoi à un comité dont l'institution loin d'avoir été approuvée par le maire est au contraire, ainsi qu'on le verra plus tard, désapprouvée par lui; il croit donc qu'il serait plus prudent de persister.

MM. Gaiennié & Baldwin retirent leur motion et le 1r. présente une résolution pour faire un devoir au maire de mettre à exécution la résolution relative à l'ouverture de la rue Robin.

M. Labatut propose d'amender cette résolution de manière à requérir l'exécutif de faire effectuer également l'ouverture de la rue de l'Esplanade, conformément au vœu de l'ordonnance à ce sujet.

La résolution ainsi amendée est adoptée.

Sur la deuxième partie du message, M. Pichot fait la motion de persister. Le membre explique les raisons qui doivent engager le Conseil à soutenir cette motion. M. Vollquin qu'il a nommé par le comité des constructions en qualité de surveillant des travaux de la nouvelle prison. Il appartenait donc qu'à ce comité de remercier M. Vollquin des services qu'il avait rendus comme tel et de lui dire: "Monsieur nous n'avons plus besoin de vous." M. Pillié n'avait nullement ce droit. En ne persistant point, nonobstant le veto ce serait reconnaître le droit qu'avait le voyer de faire ce qu'il a fait et jeter du discrédit sur un comité dont les prérogatives ne sauraient être violées sans porter atteinte à l'honneur du Conseil. C'est uniquement sous ce point de vue qu'il fait la motion de persister.

M. Pichot soutient cette motion. Il la croit juste et [illegible]. Il s'est aperçu d'ailleurs que dans la construction de deux nouvelles prisons il y avait négligence et mauvaise volonté de la part de ceux qui en conduisent les travaux. Quoiqu'en dise M. Pillié il croit l'assistance de M. Vollquin encore nécessaire, et d'après cette conviction de sa part, il votera pour persister.

La motion de M. Pichot est adoptée à l'unanimité.

M. Labatut présente une résolution en connexion avec la question qui vient d'être décidée, et tendant à autoriser le comité de construction à faire toutes les dépenses et toutes les démarches nécessaires à l'achèvement des prisons—les règles étant dispensées, la résolution est mise aux voix et adoptée.

Sur la 3e. partie du message M. Gaiennié fait la motion de persister nonobstant le veto du maire. Il allègue pour raisons de cette motion que comme le Conseil n'a pas sanctionné les observations de l'exécutif sur l'ouverture de la rue Robin, il doit, pour les mêmes motifs persister dans sa résolution relativement à l'appropriation des 3000 faite en faveur de la garde de nuit du 6e. district.

Une discussion s'élève ici sur la prétendue pénurie des finances de la ville: MM. Pichot et Gaiennié font voir que loin que le trésor soit obéré, il est au contraire dans un état prospère. Ce dernier membre [illegible] en sommes des recouvrées de la Corporation et [illegible] pour payer le chiffre de deux millions et quelques cent mille piastres, la ville a par devers elle, tant en actions de banques qu'en revenus, droits de pavage &c. plus de cinq millions de piastres. Le membre ajoute qu'il est sûr que le point d'achèvement du tableau exact de la situation des finances, il espère que lorsqu'il sera achevé et soumis à l'attention du Conseil, on verra combien sont illusoires et fantastiques les opinions du maire sur l'état de dépérissement du trésor.

M. Thomas ne sait pas à qui s'en rapporter dans une semblable occasion: le maire dit que les finances sont obérées, le point assure qu'elles ne le sont pas.

Il est persuadé que ce comité est parfaitement instruit de la chose, mais il croit également que l'exécutif doit avoir des notions positives à ce sujet. Quoiqu'il soit opposé à une appropriation en faveur de la garde du 6e. district. Qu'on la mette sur le pied de la garde de ville, qu'elle soit établie pour la sécurité de tout le district et à être sectionnelle; alors il votera non seulement pour les 3000 qu'on demande, mais encore pour bien autre somme dont elle pourra avoir besoin pour sa parfaite organisation.

Après d'autres discussions plus ou moins étendues, la question de persister est mise aux voix et adoptée. M. Thomas seul vote dans la négative.

Sur la 5me. partie du message, aucune observation n'est faite.

Sur le 5e. article du message concernant la lecture de la résolution relative à la formation du comité de vigilance, chargé de veiller à l'exécution des ordonnances. Cette lecture étant ordonnée (on peut en connaître le motif en se référant à nos rapports précédens) M. Thomas fait la motion de persister nonobstant le veto du maire: il allègue pour raison que le Conseil avait pu se dispenser d'envoyer la résolution à la considération de l'exécutif, puisqu'il ne s'y agissait que de la formation d'un comité. Le membre croit que le Conseil avait le droit de nommer ce comité sans consulter le maire. L'honorable membre jette un coup d'œil sur l'esprit de la résolution: il fait voir que le comité de surveillance n'empiètera en rien sur les prérogatives de l'exécutif. Ce comité est simplement chargé de rapporter à la fin de chaque mois si les ordonnances sont exécutées ou non. Le membre profite de cette occasion pour faire voir la quantité d'ordonnances qui sont pour ainsi dire tombées en désuétude ou qui ne sont pas exécutées. Il cite celle relative à la construction des nouvelles prisons; celle qui décrète qu'un entourage sera fait sur la place St. Antoine &c. Si le maire craint que l'on empiète sur ses prérogatives que ne met-il la vigueur nécessaire pour faire obéir aux lois de la ville! Le Conseil a institué un comité de sécurité et non pas dutout un comité de contrôle. Il recommandera donc au Conseil la motion qu'il vient de présenter pour persister.

M. Allard démontre que c'est sans doute par erreur de la part du secrétaire si la résolution fut envoyée à la considération du maire. C'était une affaire de famille qui ne devait nullement être soumise à l'exécutif. L'honorable membre fait voir quel est le but du nouveau comité: c'est uniquement celui de sauver au Conseil la responsabilité qui a l'air de peser sur lui dans l'opinion du public, et voilà comment: voudrait-on savoir par exemple pourquoi les travaux des nouvelles prisons sont arrêtés? Le comité s'approchera de MM. Cortejolles et Chaigneau. Ces messieurs lui répondront "nous n'avons pas de briques!"—Pourquoi n'avez-vous pas de briques?—MM. Laurent et fils ne nous en fournissent pas. Il s'approchera ensuite de ces derniers—Pourquoi ne donnez vous pas de briques à MM. Cortejolles & Chaigneau? Parceque le gouverneur les porte se trouve maintenant échouée sur la barre du bayou St. Jean.—Pourquoi n'est-on pas les bois de construction?—Parceque le moulin de M. Miller est arrêté ou n'en peut pas fournir une quantité suffisante. De cette manière, continue l'honorable membre, on saura positivement quels sont les obstacles qui s'opposent à l'achèvement des travaux commencés. Un rapport en sera fait—Ce rapport sera publié. Dès lors on prendra des mesures pour faire disparaître ces obstacles et le public saura par lui-même que si les prisons ne s'achèvent pas, la faute n'en est pas au Conseil, ainsi qu'il le croit maintenant. D'après ces considérations il fera la motion que le secrétaire soit requis d'inviter le maire que ce n'est que par erreur que la résolution lui est parvenue.

M. Pichot propose d'amender cette motion de manière à ce que le comité soit inscrit sur le tableau des comités permanens—Le tout est adopté.

Sur la 6e. partie du message, M. Schmidt présente une résolution pour que le Conseil approuve la marche suivie par le maire—Elle est rejetée, sous cette considération que le maire n'agit qu'en vertu d'une résolution déjà passée.

Sur la 7e. partie du message M. Gaiennié fait la motion que le Conseil siège à huis-clos pour fixer le minimum de quelques fermes—Adopté La salle est en conséquence évacuée.

Après plus d'une demi heure de séance secrète les portes sont ouvertes de nouveau.

M. Gaiennié présente une résolution pour qu'il soit loués des immeubles de la ville ne soient loués que par voie avec la réserve de renvoyer les locataires après les avis requis par la loi.

A cette résolution sont ajoutés plusieurs amendemens: l'un de M. Pichot pour autoriser le maire à faire placer à l'Asyle des Orphelines, et aux frais de la Corporation Elizabeth Dunn—Un autre de M. Baldwin pour faire placer l'enfant de Mde. Hardy à l'hospice des orphelins—Un de M. Gaiennié, pour placer de la même manière James Lenock, enfant de Thomas Lenock; et enfin un 6e. de M. Thomas, pour accorder à Mde. Marbois la somme de cinquante piastres pour la mettre à même de se rendre à Baltimore.—Le tout est adopté.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à lundi 7 du courant à 5 heures de l'après midi.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 5 Déc 1835.

COTON.

1100	balles Mississipi.	16½cts.
700	dito dito	16¾
35	dito dito	14¾
63	dito dito	17¼
1080	dito dito	17¼
500	dito dito	16¾

SUCRE—N. O. nouvelle récolte—20 quarts 9¼cts.
MELASSES—10cts. Le galon.—vente de 70 barriques.
FARINE—Par barril 6⅞—
TABAC—6 à 7¼cts—lents.
CAFE—Havane vert 13 à 14¼cts. la livre—Rio 12¾.
RIZ—4¼cts.—par 100 livre.
PEAUX DE VEAUX—$36 par douzaines.
CUIRS—A semelles 11¼ à 12¾.
PORK—Mess $18—Prime 15.—rare.
MORUE—$14 par caisse.
MAQUEREAUX—no. 3, $6¼ à 9
MATS—75cts. le boisseau.
FARINE DE MAIS—$2¼ à 2½ par barril
BLANC-DE-BALEINE—35 à 36cts—chandelles suif 12 à 14.
GRAISSE—10cts. la livré.
JAMBON—7¾cts.
——Plat côtes—8cts.
BEURRE—Goshen 25 à 26 cts. par barril.
——De l'Ouest, 18 cts.—rare.
TOILE D'EMBALLAGE—De Kentucky, 27cts.
CORDE D'EMBALLAGE—14cts.
BŒUF—Mess $13—Prime 10.
PLAT-COTES—8¼cts.
WHISKEY—Rectifié, 40 à 42 cts.—en demande.
HUILE DE BALEINE—100 à 105.
IRON DE TAILLERIE—45 à 48.
PLOMB EN SAUMONS—5¾ à 6—En barres 7cts.
——De chasse $1 75 par sac—En feuilles 10cts.
Brai $4, Goudron et Résine—Sans variation.

ETAT DU COTON.

EXISTENCES au 1er. Octobre 1835	Balles	4942
Arrivé cette semaine	11812	
Arrivé antérieurement	72237	83050
		89992
Exporté cette semaine	12473	
Exporté antérieurement	32276	44749
Existence		45243

ETAT DU TABAC.

EXISTENCES au 1er. Octobre 1835	Bts.	1384
Arrivé cette semaine	401	
Arrivé antérieurement	497	898
		2282
Exporté cette semaine	323	
Exporté antérieurement	1301	1624
Existence		658

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Groton, Page, Liverpool, R. Redman.
Navire Hide Park, Snow, Triest, A & J Denniston.
Navire Globe, Churchill, Bordeaux, O Bigourdan
Brick Phœnix, Mestre, Tampico, F Pio.
Goëlette Santiago, Lintner, Sabine, J H Graham.
Goëlette Adda, Love, Mobile, D. Marstons.

ARRIVES.

Bateau de remorque Post-Boy, Martin, des Passes.
Bateau de remorque Shark, Thomas, des Passes.
Barque Walgo, Buckman, de Rotterdam.
Barque Nimrod, Dorel, de Liverpool.
Navire New-Orleans, Cole, de Rio Janeiro.
Brick Warsaw, Sheffild, de Charleston
Brick Elbe, Edmond, de Boston
Brick Vascoina, Dunnes, de Malaga.
Goëlette Texas, Walker, Pensacola
Goëlette Hudson, Cliff, Apalachicola.
Goëlette Henry Lee, Smith, de la Mobile.
Goëlette Helen Davis, de New-York.
Bat. à vap. Swiss Boy, M'Lain, Natchitoches.
Bat. à vap. Eliza Douglas, Reily, de Rodney.
Bat. à vap. Reindeer Brit, Pittsburgh.
Bat. à vap. Shakespear, Longcope, Louisville.
Bat. à vap. Chief Justice, Marshall, Louisville.
Bat. à vap. Alert, Leech, Pittsburgh.
Bat. à vap. Velocipede, Bluly, Cincinnati.
Bat. à vap. Chickasaw, Cells, Bayou Sara.
Bat. à vap. St. Charles, Nelson, St. Louis.
Bat. à vap. Levant, Parker, Cincinnati.
Bat. à vap. Black Hawk, Templeton.
Bat. à vap. Lancaster, Turner, Manchester.
Bat. à vap. Tuscahoma, Caranaugh, Nashville.

OUVERTURE DE LA SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI Prochain 12 du courant.

Grand Bal Paré et Masqué.

PRIX D'ENTREE. LES CAVALIERS $1.

On ne pourra sous aucun prétexte entrer dans la Salle avec des armes, un bureau sera ouvert pour les déposer. Plusieurs commissaires sont entièrement chargés du maintien de l'ordre et de la décence pendant le cours des bals.

L'entrée étant par la grande porte, tout masque sera tenu d'en faire reconnaître dans l'intérieur avant d'entrer dans la salle de bal.

L'administration ayant fait choix d'un orchestre nouveau, composé de plusieurs musiciens nouvellement arrivés d'Europe, informe respectueusement le public que toutes les contredances et valses seront entièrement nouvelles et que l'on ne donnera que des quadrilles dans le genre français. M. Félix, nouvellement arrivé en cette ville sera chargé de diriger les danses contredansées.

L'ornementation de la salle ayant été entièrement changée et mise à neuf, offrira aux danseurs, deux sortes d'agrément par la danse et le valses.

Les bals masqués auront lieu tous les Mercredis et Samedis de chaque semaine. 7 déc—6

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

—Le prix de la farine fraîche est augmenté hui de 37½ cents la par barril; en conséquence d'après le tarif, les boulangers donneront, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 7 décembre courant, 36 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour cent en sus. Le 5 déc 1835.
7 déc D. PRIEUR, maire.

FARINE du Canal de New-York.—Un petit lot de farine, barrils étampés Scheuer, de froment de la dernière récolte, article supérieur pour l'usage des familles, à vendre par D. DORSEY,
7 déc no. 32, Nouvelle Levée.

Whiskey, Farine & Fromage.—200 barils Whiskey rectifié; 300 barils Farine 50 barils Fromage; récemment reçus et à vendre par
5 déc G. DORSEY, 32 Nouvelle Levée.

DERNIERES DATES.

New-York	31 nov.	Boston	19 nov.
Charleston	26 "	Baltimore	30 "
Philadelphie	3 déc.	Washington	30 "
Havre	4 "	Liverpool	8 oct.
		Londres	10 "

POUR LE HAVRE.—Le superbe navire Robert ST. LOUIS, capitaine REA, le plus [illegible] 400 balles de coton pour compléter sa cargaison. Pour le fret, s'adresser à
Vallon JULES LE BLANC & Co.

AVIS.—Les soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général qu'ils ont formé une société pour les affaires de groceries et de commission en général. La raison est Roundtree et Godwin et le domicile sur la Vieille Levée, no. 38.
G. R. ROUNDTREE,
D. M. GODWIN.
7 déc—6

AVIS—Les actionnaires de la compagnie du Bayou Bœuf et de la Rivière Rouge sont prévenus qu'une réunion aura lieu au domicile de MM. B. & H. Hughs, au pont de Lamaurie, le second lundi de décembre, 15 de ce mois, à l'effet d'élire cinq directeurs de la dite compagnie pour l'année suivante.
7 déc—7 W. C. C. MARTIN, président.

Compagnie du Chemin de la Nouvelle Or, léans et de Nashville.—Nouvelle Orléans 4 décembre 1835.—Avis est par le présent donné au public qu'un plan de la ville et de ses environs, est exposé au bureau de la compagnie, où les propriétaires de terrains situés entre la ville et l'extrémité ouest du lac Pontchartrain sont invités à se rendre, et à faire à la direction de la dite compagnie leurs propositions concernant les termes et les conditions auxquelles ils veulent vendre l'espace suffisant aux besoins du dépôt de la ville et du chemin de fer. Ces offres doivent être cachetées et adressées au président de la dite compagnie. Elles seront ouvertes le 17 du courant en présence des directeurs. Par ordre de la direction,
F. W. LEA.
7 déc-3. Secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE de Navigation de l'Amite—Nouvelle Orléans, 1er. décembre 1835.—Avis est par le présent donné aux actionnaires de la Compagnie qu'une élection de directeurs pour servir durant la prochaine année se tiendra à la banque du canal le Lundi, 14 décembre 1835 entre dix heures du matin et deux heures de l après midi. J. N. LEA.
7 déc-3. Secrétaire.

LE Consul de France invite les Français dont les noms suivent à se présenter au Consulat de France, rue de l'Esplanade, au coin de la rue des Grands-Hommes, pour y prendre connaissance d'affaires qui les intéressent. Il invite également les personnes qui pourraient donner des renseignements désignés ci-après, quelques renseignemens, à les lui transmettre, soit par écrit, soit verbalement.

1 Mme. Anne Marchesseau, veuve Morange;
2 M. Bosquié, capitaine au 10e. de ligne portugais;
3 Le sieur Louis Flageolet.
4 Le sieur Benjamin Dasseville.
5 Le sieur Bourgeat.
6 Le sieur Fortuné César Flory.
7 Le sieur Jean-Pierre Gipes.
8 Le sieur Jean Mouret.
9 Le sieur Jean-Baptiste Gaubric.
10 Le sieur François Robard.
11 Le sieur Richard Gargois.
12 Le sieur Auguste Jaffour de Langthemer.
13 Le sieur Simon Louis Guichard.
14 Les sieurs Jean-Paulin Lalanne et Pierre Labusquiere.
15 Le sieur Ephraïm Haskins.
16 Le sieur Marc Eloi Duroc Souty.
17 Le sieur Octave Brunet.
18 Le sieur Loleu.
19 Le sieur Louis Auriaux.
20 Le sieur Pierre Lesqueletie.
21 Le sieur Ferdinand Fesmeault.
22 Le sieur Thiébaut, charpentier.
23 Le sieur Alphonse Audelin.
24 Le sieur Sulpice Bresson, serrurier mécanicien.
25 Le sieur Gaspard Cousin.
26 Le sieur Jean Clément.
27 Le sieur Léon-Amédée, artiste dramatique
28 Le sieur Houpert.
29 Le sieur Louis Lagarigue, dit Lagrange.
30 Le sieur Maffre,
31 Le sieur Branquart,
32 Le sieur Pierre Callandreau, marin.
33 Le sieur Jean François Jules Jarry.
34 Le sieur Gazielle.
35 Les sieurs Auguste et Edouard Heuhert.
36 Le sieur Lalanne Capdeville, médecin.
37 Le sieur Jacques Philippe Périgault.
38 Le sieur Louis Champigny.
39 Le sieur Pierre Pouvet, ouvrier.
40 Les sieurs Jean Carême et Desfarges, charpentiers.
41 Les sieurs Jean et Guillaume Jeannies.
42 Le sieur Simon Marchand,
43 Mme. Margaret Godé.
44 Le sieur Claude Amable Henry Chese.
45 Le sieur Touss